

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs  
Réunion du comité directeur du 9 avril 2019  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf avril, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la Présidence de Monsieur Georges BECK.

Présents :

Madame Véronique Winckel (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Yves Gillig (commune de Wingersheim les quatre bans - Gingsheim), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U commune de Hochfelden), Monsieur Pascal Rague et Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim (commune de Hohfrankenheim), Monsieur Francy Jacob (commune de Issenhausen), Monsieur Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Christophe Lutz et Pascal Rollet (commune de Hochfelden -Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim), Monsieur Matthieu Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Monsieur René Hatt (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Messieurs Jean-Marc Ertz et Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen),  
Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf qui donne procuration à Madame Véronique Winckel),  
Monsieur Eric Siefert (commune de Wingersheim-les-Quatre Bans - Gingsheim),  
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden),  
Monsieur Sébastien Baumert (commune de Issenhausen),  
Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller),  
Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller),  
Monsieur Daniel Lengelfelder (commune de Lixhausen),  
Monsieur Michel Ettlinger qui donne procuration à Monsieur Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim),  
Monsieur Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn qui donne procuration à Monsieur Mathieu Schehrer),  
Monsieur Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen),  
Monsieur Francis Guenin (commune de Zoebersdorf).

Monsieur le Vice-Président du SICTEU ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux délégués. Il constate que le quorum est atteint et propose ensuite aux délégués de passer à l'ordre du jour.

**Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019**

**Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 26 mars 2019

**Point n° 2 de l'ordre du jour : Instauration d'une ligne de trésorerie**

Quelques rappels :

Par, délibération du 4 mars 2008, le comité directeur avait autorisé le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € sur une période maximum de 12 mois à savoir du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009. Cette ligne avait donné lieu au versement d'intérêts d'un montant de 2 453,02 €.

Par délibération du 17 février 2009, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010. Le montant maximum de

cette ligne de trésorerie avait été portée à 300 000 € par délibération du 27 octobre 2009. Cette ligne de trésorerie avait été mobilisée du 19 octobre 2009 au 18 janvier 2010 et donné lieu au paiement d'intérêts et de commissions d'engagement d'un montant de 786,89 €.

Par délibération en date du 2 mars 2010, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011. A ce titre des crédits avaient été mobilisés du 27 août au 30 novembre. Le montant maximum du décaissement s'était élevé à 187 000 € et avait donné lieu au paiement de frais d'un montant total de 564,02 € soit 300 € au titre de la commission d'engagement et 264,02 € au titre des intérêts.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, le comité directeur avait autorisé le renouvellement de la ligne de trésorerie tout en portant le montant maximum du décaissement de 300 000 € à 500 000 €. Ce renouvellement avait été autorisé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012. Le montant maximum du décaissement en 2012 avait atteint 467 600 €. Le montant total des intérêts réglés au titre de la ligne de trésorerie s'est élevé à 1 258,70 € dont 500 € pour la commission d'engagement

Par délibération en date du 21 février 2012, le comité directeur a décidé d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €. Le montant des crédits débloqués au 6 février 2012 s'élevait à 207 600 €. Ces crédits avaient été remboursés totalement le 15 mars 2012. Aucun déblocage n'avait par la suite été opéré jusqu'au 28 décembre 2012 date à laquelle un tirage d'un montant de 181 300 € a dû être effectué dans l'attente de l'encaissement du coût de travaux mis en recouvrement. Le montant des intérêts acquittés en 2012 s'élève à 2 353,99 € hors commission d'engagement d'un montant de 600 €.

En date du 15 février 2013, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. En 2013, aucun déblocage n'a été opéré. Néanmoins selon les dispositions du contrat le S.I.C.T.E.U. a été amené à régler des frais pour non utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 316,05 €

En date du 4 mars 2014, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €. Aucun déblocage n'a été effectué néanmoins, le SICTEU a été amené à verser des frais pour non utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 944,42 € ainsi qu'un montant de 1 000 € au titre d'une commission d'engagement.

En date du 24 mars 2015, le comité directeur a une nouvelle fois décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € dont le terme est fixé au 31 mars 2016. En 2015, des crédits ont été débloqués de cette ligne de trésorerie. Le montant maximum du décaissement a été atteint en juin 2015 pour un montant de 252 700 €. La ligne de trésorerie a été intégralement remboursée courant février 2016. Le montant des intérêts acquittés s'est élevé à la somme de 2 084,94 €.

En date du 29 mars 2016, le comité directeur a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € dont le terme est fixé au 31 mars 2017. En 2016, des crédits ont été débloqués. Le montant maximum des décaissements atteint au 1<sup>er</sup> juin 2016 s'est élevé à la somme de 85 000 € (pour mémoire 252 700 € en juin 2015). La ligne de trésorerie a été intégralement remboursée en date du 7 octobre 2016. Elle a donné lieu au versement d'un montant de 1 381,20 € au titre des intérêts et commissions.

En date du 4 avril 2017, le comité directeur a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € dont le terme a été fixé au 31 mars 2018. Il n'a toutefois pas été nécessaire de recourir au déblocage de cette ligne de trésorerie. Il n'y a donc pas eu de frais financiers induits par des intérêts en 2018 mais uniquement des frais financiers d'un montant de 300 € induits par la commission d'engagement à acquitter lors de la signature du contrat.

Enfin, en date du 29 mars 2018, le comité directeur a décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €. Cette ligne n'a pas été mobilisée en 2018 ni au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 sa date d'échéance étant fixée au 31 mars 2019. Elle n'a en conséquence, à l'instar de l'exercice 2017, pas généré de frais financiers à l'exception d'une somme de 300 € au titre de la commission d'engagement.

Récapitulation :

Exercices	Intérêts versés
2008	2 453,02
2009	786,89
2010	264,02
2011	758,70

2012	2 353,99
2013	1 316,05
2014	944,42
2015	2 084,94
2016	1 381,20
2017	0
2018	0

Ce mode de financement est extrêmement souple (aucune contrainte en matière de déblocage et de remboursement) et permet d'ajuster au mieux les besoins en matière de financement et donc d'optimiser les frais financiers.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire a été retenu le principe de réaliser des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement pour un montant estimé à 1 100 250 €, des travaux d'aménagement de chemins d'accès à des bassins pour un montant de 41 600 €, des travaux d'amélioration de la filière de traitement des boues, de renforcement des diffuseurs, d'installation d'un nouveau modèle de dégrilleur et de surpresseur pour un montant de 806 300 €. Il ressort des propositions d'inscriptions budgétaires définitives inscrites au chapitre 21, un montant total de 1 954 000 € à financer pour des travaux d'assainissement et d'équipements techniques.

Le S.I.C.T.E.U. n'est pas en mesure d'autofinancer en totalité ces travaux. De ce fait, des crédits d'un montant de 1 066 000 € en vue de la souscription d'un nouvel emprunt ont été inscrits au budget primitif.

Néanmoins, afin de retarder au maximum la date de souscription de ce nouvel emprunt et d'en calibrer au mieux le montant final à souscrire, il est proposé, dans l'attente de la signature d'un contrat de prêt, de recourir à une ligne de trésorerie.

A cet effet, il est proposé d'autoriser le renouvellement d'une ligne de trésorerie, d'en fixer le montant maximum à 1 000 000 € (300 000 € en 2018, 300 000 € en 2017, 150 000 € en 2016), et de laisser le soin au Président d'en négocier les conditions avec les banques et de décider de la date d'ouverture de la ligne selon les besoins en matière de financement.

### **Décision**

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du rapporteur :

par 20 voix pour,

autorise le Président :

- à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €,
- à définir la date d'ouverture de cette ligne de trésorerie en fonction des besoins de financement, le terme de la ligne de trésorerie étant fixé au 31 mars 2020.
- A négocier les conditions financières avec les établissements bancaires,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision.

### **Point n° 3 de l'ordre du jour : contributions des communes au titre des eaux pluviales exercice 2019**

Par délibérations des 24 mars 2004, 1<sup>er</sup> mars 2005, 14 mars 2006, 13 mars 2007, 4 mars 2008, 17 février 2009, 2 mars 2010, 1<sup>er</sup> mars 2011, 21 février 2012, 15 février 2013, du 4 mars 2014, du 24 mars 2015 et du 29 mars 2016 le comité directeur a voté des contributions au titre des eaux pluviales.

Pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes, le comité directeur avait retenu les critères proposés par la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 c'est à dire les charges de fonctionnement, des amortissements techniques et des intérêts de la dette. En application des orientations prises par le comité directeur en matière de contributions au titre

des eaux pluviales, et à l'instar des exercices précédents, quatre variantes prenant en compte une part croissante des charges de fonctionnement du S.I.C.T.E.U. sont proposées pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes.

Le montant total des charges retenues pour 2019 est celui issu de la situation comptable 2018 à savoir 923 613,87 € contre 933 702,70 € en 2017, (924 014,12 € en 2016 et 897 706,13 € en 2015 soit une baisse de 1,08% liée à la baisse des intérêts acquittés (- 361,80 € soit - 1,14%) une baisse sensible des charges à caractère général, (- 33 567,24 € soit - 3,50 %). Ces baisses sont atténuées par l'augmentation des charges notamment induites par l'augmentation des amortissements + 12 354,30 € soit + 3,3% après des augmentations de + 3 965,35 € en 2018 et de +12 628 € en 2017). L'augmentation du montant des amortissements découle directement des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent. Enfin, on note également des augmentations au niveau des charges de personnel (+ 10 930 € soit + 6,4%). Les charges de gestion courante (+ 555,48 €) liée aux frais exposés pour l'exploitation de la station et des dépenses pour des admissions en non-valeur ou créances éteintes (1 830,62 € sont restées stables. Néanmoins, il est à noter que les surcoûts pour l'exploitation de la station liés aux surcharges de pollution amenées par IDHEA n'ont pas encore été facturées par SUEZ soit 126 300 €.

Les montants des quatre variantes calculés sur la base des dépenses résultant de la situation comptable 2018, s'établissent comme suit :

**Variante 1 : 222 692 € ttc**

(223 510 € en 2018), (220 986 € en 2017), (215 026 € en 2016), (201 495 € en 2015), (200 015 € en 2014), (197 651 € en 2013), (197 623 € en 2012), (192 819 € en 2011), (197 484 € en 2010) (207 729 € en 2009) (190 636 € en 2008) (170 566 € en 2007) (151 575 € en 2006) (164 333 € en 2005)(169 641 € en 2004),

**Variante 2 : 268 872 € ttc**

(270 195 € en 2018), (267 118 € en 2017), (259 911 € en 2016), (241 310 € en 2014), (237 682 € en 2013), (238 039 € en 2012), (232 410 € en 2011) (237 413 € en 2010) (249 628 € en 2009) (229 193 € en 2008) (205 248 € en 2007) (185 609 € en 2006) (200 379 € en 2005) (208 486 € en 2004),

**Variante 3 : 315 053 € ttc**

(316 881 € en 2018), (313 249 € en 2017), (304 797 € en 2016), (284 662 € en 2015), (282 605 € en 2014), (277 713 € en 2013), (278 455 € en 2012), (272 001 € en 2011) (277 343 € en 2010) (291 527 € en 2009) (267 751 € en 2008) (239 930 € en 2007) (219 643 € en 2006) (236 425 € en 2005) (247 330 € en 2004),

**Variante 4 : 380 218 € ttc**

(381 951 € en 2018), (377 611 € en 2017), (367 424 € en 2016), (343 826 € en 2015), (341 317 € en 2014), (336 508 € en 2013), (336 851 € en 2012), (328 819 € en 2011) (336 155 € en 2010) (353 493 € en 2009) (324 511 € en 2008) (290 530 € en 2007)(261 396 € en 2006) (282 546 € en 2005) (293 307 € en 2004).

La répartition est ensuite effectuée au prorata du nombre de mètres linéaires de canalisations unitaires existant dans chaque commune et utilisés pour le transport des eaux pluviales. (cf. tableau annexé à la note de synthèse. Le nombre de mètres linéaires de canalisations est déterminé en tenant compte des données fournies par le S.D.E.A. en janvier 2019.

Il est proposé au comité directeur de voter des contributions eaux pluviales en 2019 et de retenir, à l'instar des exercices précédents, la variante 1 qui est la plus faible.

**Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

Décide de reconduire une contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2019

Décide de retenir la variante 1 soit un montant total de 222 692 € ttc selon la répartition annexée à la présente décision.

Charge le Président de procéder au recouvrement des contributions.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Du point de vue matériel, on y retrouve tous les articles de recettes et de dépenses qui sont mentionnés au budget primitif et résultant d'éventuelles décisions modificatives. Les écritures comptables du compte administratif retracent par ailleurs l'excédent ou le déficit réalisé de chacune des sections. En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités locales, le compte de gestion établi par le Percepteur est également soumis à l'assemblée délibérante lors de la séance d'approbation du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Président.

En 2019, comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, les postes majeurs des dépenses d'exploitation sont les suivants :

- Exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) : 302 547,62 € contre 296 787,82 € en 2017, (294 546,88 € en 2016), (265 689,53 € en 2015), (235 531,37 € en 2014), (233 954,26 € en 2013, 227 543,69 € en 2012, 221 552,95 € en 2011, 261 333,84 € en 2010, 200 542,46 € en 2009, 190 066,60 € en 2008, 185 422, 68 € en 2007, 174 929,48 € en 2006 et 216 923 € en 2005), montant auquel il convient de rajouter 635 € pour la vidange de la fosse à sable soit un coût total d'exploitation d'un montant de 303 182,62 € contre 296 695,32 € en 2017. Les charges du contrat d'exploitation ont donc augmenté de 2,1% contre 0,37% en 2017 (indice de révision). Ces charges avaient augmenté de 10,5% en 2016 suite à la signature d'un avenant au contrat d'exploitation (intégration au contrat de 15 déversoirs supplémentaires). Le SICTEU a également acquitté un surcoût pour l'exploitation d'un montant de 19 310,13 € lié aux surcharges de pollution amenées par la société IDHEA en 2016. Ce surcoût a fait l'objet d'application de pénalités d'un montant de 31 521,44 € à la société IDHEA.
- Gestion des réseaux d'assainissement par le S.D.E.A. : 101 320,23 € en 2018 contre 124 571,17 € en 2017 (104 801,91 € en 2016), (103 802,62 € en 2015), (95 717,10 € en 2014 (88 441,87 € en 2013, 98 295,88 en 2012, 82 000 € en 2011, 91 924,40 € en 2010, 91 578,05 € en 2009, 87 889,99 € en 2008). Ce coût inclut le solde de l'exercice 2017 soit un montant de 6 320,23 €.  
Dépenses spécifiques liées à la gestion des boues : Ces dépenses sont nulles depuis 2007, du fait de la mise en place d'une filière d'épandage dont la charge financière est incluse dans le contrat de la L.D.E.  
Cependant, mi-février 2018, le SICTEU a été amené à évacuer vers un centre de compostage 250 tonnes de boues pour un montant de 11 257,50 €. Cette opération a été nécessaire du fait que le site de stockage était plein et que l'épandage n'était pas possible. Elle n'a pas donné lieu à facturation en 2018.

Le tonnage de boues produit en 2018 s'élevait 1 149 tonnes fin décembre 2018. Le prestataire a épandu 911 tonnes et composté 147 tonnes. Le stock en fin d'année était de 100 tonnes. En 2018, des dépenses supplémentaires en matière de gestion des boues ont porté sur des travaux de réparation du chargeur Merlo (fuite au niveau des vérins) pour un montant de 1 646,52 € et les frais de vérification annuelle du chargeur pour un montant de 140,87 €.

Le SICTEU mène depuis plusieurs mois des réflexions pour trouver d'autres alternatives à l'écoulement des stocks de boues. Il est rappelé qu'une étude menée par la Lyonnaise des Eaux avait conclu à la non pertinence de la mise en place d'une filière de méthanisation en raison des coûts d'investissement élevés et du caractère aléatoire des gisements pour alimenter la filière.

La filière boues devrait cependant faire l'objet d'amélioration. En effet, suite à l'augmentation des charges reçues sur l'installation - suite notamment aux travaux réalisés sur le réseau - sa capacité de traitement devrait être augmentée.

A cet effet, par délibération en date du 7 juillet 2015, le comité directeur avait décidé d'engager ces travaux à la station d'épuration et autorisé le Président à solliciter les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer la rédaction du cahier des charges puis l'analyse et la synthèse des offres. Le coût des travaux est estimé à environ 500 000 € h.t. pour la mise en place d'une centrifugeuse. Puis, par délibération en date du 7 décembre 2016, le comité directeur a décidé d'inscrire au budget primitif 2017, des crédits d'un montant de 540 000 € pour ces travaux mais également d'engager par la même occasion une étude en vue de la mise en place d'une filière de séchage des boues. Le cabinet SAFEGE a présenté au comité directeur les conclusions de son étude le 4 juillet 2017.

Les solutions proposées étaient les suivantes :

## 1) Déshydratation

- Renouvellement de l'installation de préparation de polymère (préparation avec 2 cuves minimum) et installation de 2 pompes d'injection pour un coût de 14 950€ h.t.
- Mise en place d'une centrifugeuse pour un coût de 230 000 € h.t.
- Mise en place d'une presse à vis pour un coût de 246 675 € h.t.

## 2) Séchage

- Installation d'un sécheur thermique pour un coût de 2 125 376 € h.t.
- Installation de séchage solaire pour un coût de 2 323 125 € h.t.

A l'issue de visites de deux stations d'épuration équipées de séchage solaire, le comité directeur dans sa séance du 15 novembre 2017 avait estimé ne pas disposer d'éléments suffisants en terme de financement pour l'implantation d'un système de déshydratation et de séchage ni d'estimation sérieuse des coûts de fonctionnement de tels équipements. Le coût des investissements avait également été jugé trop élevé.

Finalement par délibération en date du 17 juillet 2018, sur la base de nouvelles propositions du groupe SUEZ, le comité directeur a décidé d'engager des travaux d'amélioration de la filière à boues à savoir :

- Agrandissement de la surface de l'aire de stockage d'environ 260 m<sup>2</sup> pour satisfaire aux obligations légales de disposer d'une capacité de stockage minimale de 6 mois de production de boues destinées à une valorisation agricole. La production de boues est en hausse de 18% depuis 2013. Cette augmentation est à mettre en relation avec le développement démographique et l'augmentation des charges non-domestiques. Le coût des travaux est évalué à 130 220 € h.t.
- Mise en place d'un épaisseur ultra-rapide qui permet de s'affranchir de l'obligation actuelle d'ajout de polymères et présente l'avantage de ne plus être limité au niveau des opérations de déshydratation par la charge hydraulique. Le coût de cet équipement est évalué à 40 000 € h.t.
- Mise en place d'une centrifugeuse qui permet d'augmenter les capacités de traitement et une plus grande souplesse de fonctionnement. Le coût de cet équipement est évalué à 300 000 € h.t.

Le coût total des travaux d'investissement est estimé à 470 220 € h.t.

Il a également été décidé de poursuivre l'épandage et éventuellement le compostage au besoin plafonné à hauteur de 30% de la production, permettant de continuer à bénéficier de la bonification de la prime de l'Agence de l'eau.

Sur le plan des coûts d'exploitation, une augmentation d'environ 5 000 € par an est à prévoir. Ces coûts s'établiraient à 94 000 € h.t. contre 89 000 € h.t. dans la configuration actuelle de traitement. Ce coût supplémentaire est induit par le compostage qui est plus onéreux que la valorisation par épandage.

Le dispositif envisagé permettrait de passer d'une siccité actuelle de 31% à une siccité de 20%.

A noter que l'Agence de l'eau Rhin et Meuse ne subventionnera pas ces travaux. En effet, les financements du 11<sup>ème</sup> programme sont réservés aux seuls projets prioritaires, nécessaires au rétablissement du bon état écologique des cours d'eau dégradés du bassin Rhin et Meuse.

- Intérêts de la dette en 2018 : 2 788,41 € (3 150,21 € en 2017), (5 394,57 € en 2016) (8 979,24 € en 2015), (11 273,02 € en 2014, 14 816,99 € en 2013, 41 415,49 € en 2012, 34 164,15 € en 2011, 32 691,92 € en 2010, 45 777,02 € en 2009, 79 694,44 € en 2008.

Ce montant correspondant aux intérêts d'un montant de 1 379,59 générés par le prêt consolidé (1 538,28 € en 2017), (2 200,78 € en 2016), (4 826,55 € en 2015), (7 496,76 € en 2014) et aux intérêts du crédit pour les travaux 2009 soit un montant de 1 250,13 € (1 611,93 € en 2017), (1 812,59 € en 2016), (2 067,75 € en 2015). La ligne de trésorerie a donné lieu au paiement d'une commission d'engagement d'un montant de 300 €. N'ayant pas été mobilisée en 2018 comme d'ailleurs en 2017, elle n'a pas généré d'intérêts. A noter qu'en 2016, la ligne de trésorerie avait généré des intérêts d'un montant de 1 381,20 €.

- Travaux d'investissement à hauteur de 135 490,11 €. (296 951,91 € en 2018), (273 503,49 € en 2016), (690 357,91 € en 2015), (493 460,03 € en 2014, 281 676,25 € en 2013, 902 507,65 € en 2012, 1 116 509,20 € en 2011, 506 171,71 € en 2010, 881 091,88 € en 2009, 322 463,46 € en 2008, 1 684 381,22 € en 2007, 1 110 890,74 € en 2006 et 1 781 212 € en 2005). Ces travaux concernent l'installation de clapets anti-retour sur des déversoirs pour un montant total de 16 190 €, l'aménagement d'une voirie carrossable pour accéder au bassin de Hochfelden 6 050 €, l'installation d'une tôle amovible sur la fosse d'eau industrielle de la station afin d'éviter la prolifération des algues qui induisait un dysfonctionnement de la pompe 1 465 €, la réhabilitation par chemisage du réseau rue des Roses et St Blaise à Mutzenhouse 51 084,56 €, l'instrumentation de 2 déversoirs à Hochfelden 30 272,36 €, la réhabilitation de branchements rue de l'Ecole et de la Montée à Waltenheim 13 311,04 €, le remplacement d'une conduite rue du Marché à Hochfelden 7 324 €, et la maîtrise d'œuvre des travaux rue des Prés à Hohfrankenheim (1 670,40 €). Le coût de l'étude pour le diagnostic permanent des réseaux s'est élevé à 12 558 €. Cette étude a été subventionnée à hauteur de 70% soit une somme de 8 791 € versée par l'Agence en octobre 2018.
- A noter également que la Lyonnaise des Eaux a réalisé en 2018 au niveau de la station, des travaux de renouvellement pour un montant total de 51 499,65 € h.t (33 337,56 € h.t. en 2017). Ces travaux ont porté sur les équipements techniques suivants : renouvellement complet de l'armoire électrique et pose de ventouses au poste de Waltenheim, mise en place d'antibéliers aux postes de Schwindratzheim et de Hochfelden, remplacement de l'automate et pose de sondes au poste de Hochfelden. A la station d'épuration, instrumentation au niveau du bassin d'aération, réparation du dégraisseur, remplacement du motoréducteur du clarificateur, remplacement des agitateurs, des toiles filtres, d'éléments du silo à chaux, remplacement des tubes suceurs du clarificateur et du bloc chauffant au laboratoire. Il est rappelé que les coûts induits par les travaux de renouvellement ne donnent pas lieu à des dépenses supplémentaires puisqu'ils sont prévus contractuellement, dans le cadre du marché de prestation de service conclu avec la Lyonnaise des Eaux.

La dette en capital s'établissait fin 2018 à la somme de 770 075,50 € contre 872 154,13 € en début d'exercice. Le niveau d'endettement du S.I.C.T.E.U. a baissé d'un peu plus de 11,5% en 2018. Depuis le début du mandat la dette est passée de 1 259 103,59 € à 770 075,50 € soit une baisse de plus de 38%. Il est précisé que l'endettement du SICTEU s'élevait à 758 283 € en 2003, année de la mise en place du SICTEU intégré (prise de compétence des réseaux communaux).

En recettes d'exploitation les postes importants sont constitués par :

- les encaissements de participations pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 26 400 € (89 304,04 en 2017 soit - 70%) (55 802,44 € en 2016), (128 474,22 € en 2015), (76 399,50 € en 2014, 39 518 € en 2013, 131 197,75 € en 2012, 140 371,99 € en 2011, 103 699,85 € en 2010, 58 752,32 € en 2009, 128 008,44 € en 2008). Ce montant est nettement inférieur aux prévisions budgétaires (51 272 €) notamment du fait du ralentissement des constructions au lotissement « Les Terrasses de la Zorn » à Schwindratzheim et au lotissement « Les Hironnelles » à Hochfelden qui arrive en phase d'achèvement.
- Le montant brut des redevances d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2018 s'élève à **562 069,67 €** contre 534 371,82 € en 2017 (+5,16%). Le montant net s'élève à **559 711,92 €** (532 906 € en 2017), (525 872,66 € en 2016) (531 002,77 € en 2015), (519 672,85 € en 2014), après déduction des titres annulés d'un montant de 1 830,62 € (1 465,85 € en 2017) et prise en compte des créances éteintes d'un montant de 527,13 €. Les recettes nettes au titre de la redevance d'assainissement collectif ont donc augmenté de 5,1% après une augmentation de 1,3% en 2017. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, l'augmentation des recettes en 2018 est liée aux volumes consommés étant donné que le comité directeur n'avait augmenté pour 2018 ni le tarif au m<sup>3</sup> ni la part fixe.
- La redevance d'assainissement non collectif d'un montant de 3 276 € (3 350 € en 2017). Par délibération du 8 novembre 2016, le S.I.C.T.E.U. a actualisé à la baisse cette redevance pour financer les coûts de fonctionnement du service d'assainissement non collectif pour la période 2017 à 2020 inclus. Le montant de la redevance s'établit désormais à 42 € h.t./an contre 50 € h.t./an durant la précédente période quadriennale.
- La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau s'élève à 56 064 € (68 454 € en 2017 incluant un rappel de 2015 d'un montant de 10 522 € au titre d'un bonus pour mise en place de l'autosurveillance), (47 348 € en 2016), (58 127 € en 2015), (48 976 € en 2014, 54 317 € en 2013, 66 602 € en 2012, 75 552 € en 2011, 59 036 € en 2010, 44 264 € en 2009, 70 335,14 € en 2008). Cette prime ne comporte plus la part « aide au bon fonctionnement » supprimée par l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, par courrier en date du 18 décembre 2018, l'Agence de l'eau a informé le SICTEU que le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre du programme

d'intervention 2019-2024, de porter ses efforts au soutien des investissements. Pour réussir l'équilibre financier l'enveloppe des primes de résultat 2019 a été diminuée de 16%. Cette baisse est appelée à se poursuivre encore les années suivantes jusqu'à une échéance estimée à 2024 à partir de laquelle le calcul de la redevance pour pollution domestique intégrera la pollution traitée rendant de fait caduque la prime elle-même. Une information sur les nouvelles modalités de liquidation des primes de résultat à partir de 2020 sera transmise aux exploitants au courant de l'année.

- Les contributions eaux pluviales des communes d'un montant de 203 189,10 € (195 476,36 € en 2017).
- Cette aide étant supprimée, il n'y a pas eu de versement de subvention pour les contrôles des rejets industriels de la Case aux Epices (1 240,25 € en 2017).
- La participation aux frais de traitement et de transport des effluents de la société IDHEA (anciennement la Case aux Epices) 118 500 € (56 883,84 € en 2017), (72 058,49 € en 2016), (51 887,52 € en 2015). Cette redevance est en forte augmentation par rapport aux prévisions budgétaires 2018 (56 000 € au budget primitif) du fait des pénalités appliquées en raison de la très forte dégradation des effluents en provenance de l'usine. La société IDHEA s'est toutefois engagée à mettre en place un pré-traitement.
- Les recettes d'investissement sont constituées par des subventions d'un montant total de 8 791 € provenant de l'Agence de l'Eau. Il s'agit de la subvention pour l'étude pour le projet « diagnostic permanent du réseau d'assainissement ». Le solde de la subvention pour les travaux du contrat pluriannuel 2013-2017 n'a pas été versé. La réception définitive du chantier a été effectuée en septembre 2017 et le dossier pour le versement du solde de la subvention a été transmis à l'Agence. Il manque cependant un document administratif, en l'occurrence la fiche synthèse des contrôles caméra et de compactage. Le maître d'œuvre Artelia prépare actuellement ce document en collaboration avec le Parc départemental. Le bilan total des travaux s'établit à un montant de 723 647 € hors maîtrise d'œuvre.
- Le recouvrement pour mise à disposition de la commune d'Alteckendorf d'un agent à raison de 16 heures hebdomadaires du mois de mars au mois de novembre 2018 soit un montant de 8 362,61 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 170 000 € (120 000 € en 2017).

Les comptes de l'exercice 2018 relatifs à l'exécution du budget du S.I.C.T.E.U. ont été arrêtés comme suit :

Dépenses de fonctionnement	953 402,49 €
Recettes de fonctionnement dont excédent antérieur d'un montant de 37 742,09 €	1 184 206,80 €
Excédent de fonctionnement	230 804,31 €

Dépenses d'investissement	407 684,29 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	99 529,87 €
Recettes d'investissement (y compris résultat affecté et excédent antérieur (318 716,79 €))	874 409,44 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	0 €
Excédent d'investissement incluant les restes à réaliser	367 195,28 €
Excédent d'investissement hors restes à réaliser	466 725,15 €

Excédent global inclus restes à réaliser	597 999,59 €
Excédent global hors restes à réaliser	697 529,46 €

Le comité directeur est appelé à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dont un exemplaire a été joint à la convocation adressée aux membres du comité directeur. Le Président quitte la salle de réunion et confie la présidence de la séance à Monsieur Adrien Drulang Vice-Président du SICTEU,

### **Décision**

Le comité directeur,

Après en avoir délibéré,



sur proposition de Monsieur Adrien Drulang vice-Président du SICTEU,

par 19 voix pour

- approuve le compte administratif de l'exercice 2018 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2018 joint au compte administratif.

Charge le Président de l'ensemble des formalités

**Point n° 5 de l'ordre du jour : adoption du compte de gestion de l'exercice 2018**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes ayant donné lieu à des mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale du syndicat

Il doit être produit avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion présenté par le receveur de Hochfelden retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2018. Il présente des résultats en tout point identiques à ceux du compte administratif soit un excédent de fonctionnement d'un montant de 193 062,22 € (hors excédent antérieur) et un excédent d'investissement de 148 008,36 € (Hors excédent antérieur). Le résultat de clôture d'investissement excédent antérieur inclus s'établit à 466 725,15 €. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement excédent antérieur inclus s'élève à 230 804,31 €. Le résultat global hors restes à réaliser d'un montant de 99 529,87 € s'élève à 697 529,46 €

**Décision**

Le comité directeur

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur Bardon receveur à Truchtersheim, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, sur proposition du Président :

par 20 voix pour,

admet les recettes et les dépenses de la gestion 2018

déclare que le compte de gestion concernant le budget du S.I.C.T.E.U. dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Point n° 6 de l'ordre du jour : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018**

Ce résultat est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif. L'affectation est une décision distincte de la reprise des résultats.

Ces deux décisions peuvent intervenir conjointement si l'assemblée délibérante décide d'affecter le résultat et le reprend immédiatement dans le budget primitif soit successivement si l'assemblée délibérante se contente, dans un premier temps, d'affecter le résultat. Dans ce cas, la délibération du comité directeur portant affectation du résultat sera suivie de la décision budgétaire de reprise au niveau du budget primitif dont elle constituera la justification.

Le résultat à affecter comprend le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (résultat cumulé). Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement augmenté, le cas échéant, des restes à réaliser. L'état des restes à réaliser de l'exercice 2018 fait apparaître en dépenses un montant de 99 529,87 € (marché Wicker travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de la Gendarmerie à Hochfelden et marché SUEZ France mise en place d'un dispositif de surveillance permanente du fonctionnement du réseau).

Le compte administratif relatif à l'exercice 2018 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 230 804,31 € Cet excédent s'élevait à 207 742,09 € en 2017, 175 056,66 € en 2016, à 252 292,81 € en 2015, 170 910,88 € en 2014, à

286 016,92 € en 2013, 359 855,24 € en 2012, 503 864,85 € en 2011, à 567 837,64 € en 2010 à 232 759,47 € en 2009 et à 238 659,89 € en 2008. La section d'investissement fait apparaître un résultat positif d'exécution d'un montant de 466 725,15 € incluant l'excédent d'investissement 2017.

Vu le montant de l'excédent de fonctionnement 2018, il est proposé au comité directeur d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 autres réserves : 200 000 €.

Excédent de fonctionnement reporté 30 804,31 €.

### **Décision**

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du Président :

par 20 voix pour

décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 autres réserves 200 000 €

Excédent de fonctionnement reporté 30 804,31 €

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : adoption du budget primitif exercice 2019**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du syndicat. Le document retraçant tant les dépenses que les recettes prévisionnelles a été transmis aux délégués avec la convocation. La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 394 221 € incluant un excédent reporté de 30 694,89 €. La section d'investissement est en équilibre à hauteur de 2 242 455 € incluant en recette une affectation de résultat d'un montant de 200 000 € et reprenant des restes à réaliser d'un montant de 99 529,87 €.

En matière de travaux sur les réseaux, le budget prévisionnel 2018 s'établit à 1 100 250 €. Ce budget était de 650 000 € en 2018.

En 2019 le solde à régler au titre de travaux engagés en 2018 porte sur les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de la Gendarmerie à Hochfelden (41 720,87 €) et de la mise en place d'un système de surveillance permanente du fonctionnement du réseau (57 809 € h.t. marché signé avec Suez France). Il s'agit d'un montant total de 99 529,87 € repris au budget sous forme de « restes à réaliser ».

La liste des travaux à engager en 2019 a été présentée lors du débat d'orientation budgétaire. Un état détaillé a été remis aux délégués.

Les travaux nouveaux d'investissements s'établissent à la somme de 1 951 198 € h.t. (901 175,49 € h.t. en 2018). Ils se répartissent comme suit :

Travaux sur réseaux d'assainissement : 1 100 250 € h.t. incluant les restes à réaliser (voir liste détaillée transmise avec la convocation)

Le montant du programme de la tranche ferme des travaux d'assainissement à Hochfelden est estimé à 427 010 € h.t. Les secteurs suivants sont concernés :

- Rue du Marché
- Rue de la Poste
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue des Sapins

Le montant de la tranche conditionnelle est estimé à 388 140 € h.t. Les secteurs suivants sont concernés :

- Rue du Foyer
- Rue Aristide Briand
- Rue Louis Pasteur

#### Amélioration du fonctionnement de la filière boues et des performances de la station

- Amélioration de la filière à boues (délibération du 17/7/18) : 600 000 € h.t.
  - Renforcement des diffuseurs : 60 000 € h.t.
  - Installations d'un dégrilleur à mailles fines : 50 000 € h.t.
  - Surpresseur nouvelle génération : 38 500 € h.t.
  - Surveillance permanente du fonctionnement du réseau : 57 809 € h.t.
- Soit un montant total de 806 309 € h.t ;

#### Aménagement d'accès à des bassins :

- Gingsheim : 2 539,35 € h.t.
- Hohfrankenheim : 1 683 € h.t.
- Bossendorf : 7 162,20 € h.t.
- Issenhausen : 534,60 € h.t.
- Kirrwiller : 891 € h.t.
- Wickersheim : 708,85 € h.t ;
- Mutzenhouse : 6 320 € h.t.
- Geiswiller : 21 800 € h.t.

Soit un montant total de : 41 639 € h.t.

#### Matériel informatique et mobilier : 3 000 € h.t.

#### Amélioration de la filière à boues : rappel des enjeux et options retenues

Par délibération du 17 juillet 2018 le comité directeur a décidé de retenir l'option suivante :

- Agrandissement de la surface de l'aire de stockage d'environ 260 m<sup>2</sup> pour satisfaire aux obligations légales de disposer d'une capacité de stockage minimale de 6 mois de production de boues destinées à une valorisation agricole. La production de boues est en hausse de 18% depuis 2013. Cette augmentation est à mettre en relation avec le développement démographique et l'augmentation des charges non-domestiques. Le coût des travaux est évalué à 130 220 € h.t.
- Mise en place d'un épaisseur ultra-rapide qui permet de s'affranchir de l'obligation actuelle d'ajout de polymères et présente l'avantage de ne plus être limité au niveau des opérations de déshydratation par la charge hydraulique. Le coût de cet équipement est évalué à 40 000 € h.t.
- Mise en place d'une centrifugeuse qui permet d'augmenter les capacités de traitement et une plus grande souplesse de fonctionnement. Le coût de cet équipement est évalué à 300 000 € h.t.

Le coût total des travaux d'investissement est estimé à 470 220 € h.t.

Il est préconisé d'inscrire une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant total de 600 000 € pour ces travaux incluant les frais de la maîtrise d'œuvre confiée à la société BEREST en date du 15 octobre 2018 pour un montant de 34 355 € h.t. et des provisions pour des levés topographiques et des études de sol.

Il est précisé que L'Agence de l'eau ne finance plus ce type d'installation.

#### Mise en place d'un système de diagnostic permanent du fonctionnement global du réseau (délibération du comité directeur du 17/7/2018)

Il s'agit de mettre en place un système de diagnostic et de surveillance permanent du fonctionnement global du système d'assainissement et de son impact sur le milieu naturel pour permettre la mise en place d'actions préventives ou correctives.

Le Groupe SUEZ avait présenté une première proposition prévoyant la mise en place de capteurs pour un coût estimé à 185 000 € h.t. Cependant, le seul coût de l'abonnement au logiciel de gestion s'élevait à 40 796 € h.t. par an.

En conséquence jugeant le dispositif surdimensionné pour la station d'épuration de Schwindratzheim et d'un prix prohibitif, le comité directeur a finalement opté pour un système plus simple mais qui répond néanmoins aux obligations réglementaires.

Le projet porte désormais sur les 5 points suivants :

1) Propositions auto-surveillance du réseau

- Mise en place de 3 débitmètres sur les trois branches principales en amont de Hochfelden
- Mise en place de deux pluviomètres,
- Bilan journalier et mensuel des indicateurs suivants :

Pluviométrie,  
Volumes eaux claires, météoriques et eaux usées,  
Volumes déversés,  
Déversements de temps sec,  
Déversements anormaux,  
Nombre de jours de déversements

2) Propositions eaux claires parasites

- Campagnes de recherches nocturnes d'eaux claires parasites par temps sec à raison de 2 campagnes par an (périodes nappe basse et nappe haute) incluant l'estimation des débits nocturnes sur 10 points. L'objectif est d'identifier les branches plus sensibles aux infiltrations d'eaux claires parasites.

3) Propositions intrants minéraux

- Une campagne par an sur une période de temps de pluie,
- Prélèvements en 10 points avec analyses des MES, MV et N-NH. L'objectif est d'identifier les branches les plus sensibles aux intrants minéraux.

4) Propositions raccordements non domestiques

- Installation d'une détection de surverse sur le bypass de la station d'épuration de Météor. L'objectif est de détecter en temps réel les déversements accidentels

5) Propositions synthèse annuelle

- Etat récapitulatif du fonctionnement du système, des résultats des campagnes de mesures et des points sensibles du réseau.

Les investissements retenus sont les suivants :

Travaux d'instrumentation : 48 336 € h.t.

Travaux informatiques (rapatriement des données et mise en place du rapport « aquacal ») : 9 472 € h.t.

Montant total des travaux : 57 809 € h.t.

Les coûts d'exploitation incluant les campagnes de mesures, l'analyse des données, la production du rapport annuel, les frais d'exploitation et de maintenance des dispositifs d'instrumentation s'établissent à 9 694 € h.t.

A noter que ce projet ne pourra pas non plus bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau.

Le montant du capital de la dette à rembourser s'établit à 104 773,35 € en 2019 (102 078,63 € en 2018).

La proposition budgétaire comporte l'inscription d'un emprunt d'un montant de 1 066 773,85 €.

Le montant total du budget d'investissement en dépenses, hors écritures d'ordre et remboursement du capital des emprunts s'élève à : 1 979 750 € h.t. (avance forfaitaire et frais d'études inclus)

Le cumul des dépenses en travaux d'investissement et de gros entretien sur les réseaux s'élève à la somme de 2 166 225 € soit 59% du budget global (833 545 € soit 34,3% en 2018).

Il est enfin précisé que le budget 2019 fait appel à l'emprunt pour un montant de 1 066 773,85€. Au cours des 7 exercices précédents, le S.I.C.T.E.U. n'a pas eu recours à l'emprunt.

Il est proposé au comité directeur d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019.

### **Décision**

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du Président :

par 20 voix pour

approuve comme suit le budget primitif de l'exercice 2019 :

Dépenses d'exploitation :	1 394 221 €
Recettes d'exploitation :	1 394 221 €
Dépenses d'investissement :	2 242 455 €
Recettes d'investissement :	2 242 455 €

### **Point n° 8 de l'ordre du jour** : fixation du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »*

Il appartient au comité directeur, de fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 avril 2019,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade au taux de 100% applicable à l'ensemble des grades du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et Environs.

### **Décision**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

par 20 voix pour

Décide de fixer les ratios d'avancement de grade au taux de 100% pour l'ensemble des grades du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et Environs.

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

### **Point n° 9 de l'ordre du jour : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet**

Par délibération en date du 5 juillet 2011, le comité directeur a décidé la création avec effet au 1<sup>er</sup> août 2011 d'un emploi permanent de titulaire d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour assurer des tâches de gestion administrative et comptable et des missions d'assistante de direction auprès du Président et du directeur général des services.

Par délibération du 11 décembre 2012, il a été décidé de porter la durée hebdomadaire de service de ce poste à 27/35<sup>ème</sup>. Cette décision avait fait suite au développement des activités à savoir :

Mise en place effective de la dématérialisation de la transmission des actes administratifs à la préfecture,

Mise en place et suivi du document unique relatif aux risques professionnels selon délibération du comité directeur en date du 16 octobre 2012,

Mise en place et mise à jour régulière des données du site internet,

A terme mise en place et suivi d'une facturation en régie pour le recouvrement des redevances pour les volumes d'eau en provenance d'une autre source que le réseau public déversés dans le réseau du S.I.C.T.E.U.

Suite au décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, l'agent titulaire du poste a été reclassé sur un poste d'adjoint administratif territorial à l'échelon 8.

Par délibération du 4 juillet 2017, le comité directeur a décidé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent de titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité directeur de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de secrétaire comptable - grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - relevant d'un poste permanent de titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.

## **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du comité directeur du S.I.C.T.E.U. en date du 4 juillet 2017 portant création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent de titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.

Vu les inscriptions budgétaires,

Après en avoir délibéré

Par 20 voix pour,

Décide de créer un emploi permanent de secrétaire comptable - grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - relevant d'un poste permanent de titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>

Décide d'ajuster en conséquence la liste des postes ouverts,

Charge le Président de l'ensemble des formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **Divers**

### Marchés signés en application d'une délégation accordée au Président par délibération du 13 mai 2014

Marché de prestations de services portant sur la réalisation d'études géotechniques dans le cadre des travaux d'amélioration de la filière à boues. Marché attribué le 27 mars 2019 à la société Hydrogéotechniques. Montant du marché : 3 637 € h.t.

Marché de prestations de services portant sur la réalisation de levés topographiques dans le cadre des travaux d'amélioration de la filière à boues. Marché attribué le 15 mars 2019 à la société Lambert/associés. Montant du marché : 840 € h.t.

### Agence de l'Eau Rhin et Meuse

#### Programme d'intervention

Par courrier en date du 18 décembre 2018, l'Agence de l'eau a informé le SICTEU que le Conseil d'administration a décidé dans le cadre du programme d'intervention 2019-2024, de porter ses efforts au soutien des investissements.

Pour réussir l'équilibre financier l'enveloppe des primes de résultat 2019 a été diminuée de 16%.

Cette baisse est appelée à se poursuivre encore les années suivantes jusqu'à une échéance estimée à 2024 à partir de laquelle le calcul de la redevance pour pollution domestique intégrera la pollution traitée rendant de fait caduque la prime elle-même. Une information sur les nouvelles modalités de liquidation des primes de résultat à partir de 2020 sera transmise aux exploitants au courant de l'année.

#### Demandes de subventions – projets suivi permanent du fonctionnement du réseau d'assainissement et travaux d'amélioration de la filière de traitement des boues

Par courrier en date du 18 février 2019, l'Agence de l'Eau a informé le SICTEU que les projets « suivi permanent du fonctionnement du réseau d'assainissement » et « travaux d'amélioration de la filière de traitement des boues » ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence. Ces projets ne constituent pas des opérations ou travaux nécessaires à la reconquête du bon état des milieux naturels et fragiles répertoriés par le Département du Bas-Rhin.

Le Président lève la séance à 21h41